INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
26 AOÛT 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 26 août 2025, à 18 heures, à la salle du conseil de la MRC, située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Jean Audet, municipalité de Frampton
Francis Gagné, municipalité de Saint-Bernard
Carl Marcoux, municipalité de Saint-Elzéar
Réal Turgeon, municipalité de Saint-Isidore
Olivier Dumais, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Yvon Asselin, municipalité de Sainte-Hénédine
Claude Perreault, municipalité de Sainte-Marguerite
Luce Lacroix (représentante), Ville de Sainte-Marie
Carole Santerre, municipalité de Saints-Anges
Clément Marcoux, municipalité de Scott
Patricia Drouin, municipalité de Vallée-Jonction

Est/sont absents à cette séance :

Formant le corps complet de ce conseil.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Marie-Pier Gignac, sont également présentes.

À moins de dispositions à l'effet contraire, il est prévu que le préfet ne vote pas.

1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

18041-
08-2025

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE
  3.1 - Séance ordinaire du 18 juin 2025 - Dispense de lecture
4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE
5 - CORRESPONDANCE
6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Formules Municipales-No 5614PIST

6.1 - Liste des comptes à payer

6.2 - Liste des paiements émis

7 - RESSOURCES HUMAINES

7.1 - Acceptation de la lettre d'entente numéro 93 - Modification de l'article 25.01 - Indemnité de kilométrage pour l'utilisation d'un véhicule personnel

7.2 - Demande de retraite progressive de l'employée 07-0033

8 - MANDATAIRE SAAQ

8.1 - Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 30 juin et 31 juillet 2025

9 - TRANSPORT DE PERSONNES

9.1 - Admission générale au transport adapté - Dépôt du rapport au 30 juin 2025

9.2 - Tableau du nombre de déplacements au transport adapté au 30 juin 2025

9.3 - Transport hors territoire - Dépôt du rapport au 30 juin 2025

9.4 - Comité d'admission au transport adapté - Rapport au 30 juin 2025

9.5 - Transport adapté et collectif - Octroi de contrat à Taxi Sainte-Marie - Modification à l'article 4.04

10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

10.1 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saint-Elzéar - Résolution numéro 108-07-25 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 3 582 383 au cadastre du Québec

10.2 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saint-Elzéar - Résolution numéro 110-07-25 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 441 845 au cadastre du Québec

10.3 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saint-Elzéar - Résolution numéro 111-07-25 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 681 301 au cadastre du Québec

10.4 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saint-Elzéar - Résolution numéro 121-08-25 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 3 582 204 au cadastre du Québec

10.5 - Avis relatif à une dérogation mineure - Ville de Sainte-Marie - Résolution numéro 2025-06-311 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par les lots 2 960 981 et 2 960 982 au cadastre du Québec

10.6 - Certificat de conformité - Municipalité de Frampton - Règlement numéro 2025-04 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008 concernant la zone P-5 et diverses dispositions

10.7 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Résolution numéro 146-08-2025 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 5 664 994, 6 326 850, 2 721 152, 2 898 948 et 5 664 993 pour le futur débarcadère de l'école L'Aquarelle

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.8 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Résolution numéro 227-25 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 4 347 092

10.9 - Certificat de conformité - Municipalité de Scott - Règlement numéro 507-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 197-2007 et le Règlement de zonage numéro 198-2007

10.10 - Certificat de conformité - Municipalité de Vallée-Jonction - Règlement numéro 2025-381 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-192 et le Règlement de zonage numéro 2007 193 concernant les limites de la zone M-13

10.11 - Certificat de conformité - Municipalité de Vallée-Jonction - Règlement numéro 2025-385 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

10.12 - Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Adoption et entrée en vigueur

10.13 - Entrée en vigueur du règlement numéro 457-04-2025 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges

10.13.1 - Lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant l'entrée en vigueur du règlement numéro 457-04-2025

10.13.2 - Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme

10.14 - Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme - Ajout d'une banque d'heures en 2025 pour la municipalité de Saint-Bernard

11 - COURS D'EAU

11.1 - Adoption du règlement numéro 459-08-2025 - Règlement modifiant le règlement numéro 10933 adopté par le comté de Lévis relatif au cours d'eau Saint-Patrice (ou Trait-Carré) - Abrogation de la branche 1, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, MRC de La Nouvelle-Beauce

11.2 - Cours d'eau Cuignet, branche 10, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur - Abrogation de la résolution numéro 18024-06-2025

11.3 - Cours d'eau Bras d'Henri, branches 24, 25 et 26, municipalité de Saint-Bernard - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

11.4 - Cours d'eau Doyon, branches 10 et 11, municipalité de Sainte-Hénédine - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

11.5 - Cours d'eau Chabot, municipalité de Sainte-Hénédine - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

11.6 - Cours d'eau Paré, municipalité de Vallée-Jonction - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE

13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER

14.1 - Véloroute de Dorchester - Contrat à Excavations Lapointe et Fils inc. - Travaux supplémentaires et imprévus

Formules Municipales-No 5614PfST

INITIALES DU PRÉFET

_____

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

- **15.1** - La Rencontre organisme en santé mentale - Contribution financière 2025-2026
- **15.2** - Fonds régions et ruralité, volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional 2020-2025 - Rapport d'activités du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025
- **15.3** - Entente de développement culturel 2024 de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Fonds du patrimoine culturel québécois - Projet de restauration de la locomotive à vapeur et d'un wagon du Musée ferroviaire de Beauce
- **15.4** - Table régionale des élus municipaux de Chaudière-Appalaches (TREMCA) - Contribution financière 2025

16 - ÉVALUATION FONCIÈRE

17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- **17.1** - Adjudication de contrat à WSP pour une demande de modification d'autorisation ministérielle pour le rehaussement du profil des déchets
- **17.2** - Adjudication de contrat à Excavations Lafontaine inc. pour la fermeture temporaire de cellules au CRGD
- **17.3** - Adjudication de contrat à FC Géosynthétiques pour l'achat de membranes géosynthétiques pour la fermeture du toit du LET
- **17.4** - Adjudication de contrat pour services professionnels pour la conception des plans et devis à WSP - Décapage phase 4 du reprofilage du toit du LET
- **17.5** - Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA) - Entente sectorielle de développement en information, sensibilisation et éducation en gestion des matières résiduelles - Prolongement de l'entente

18 - CENTRE ADMINISTRATIF

- **18.1** - Résiliation du contrat d'entretien ménager

19 - SÉCURITÉ INCENDIE

20 - SÉCURITÉ CIVILE

21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

- **21.1** - Comité de sécurité publique - Sûreté du Québec - Dépôt du rapport annuel du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

22 - AFFAIRES DIVERSES

23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE

18042-08-2025

3.1 - Séance ordinaire du 18 juin 2025 - Dispense de lecture

Il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2025 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

5 - CORRESPONDANCE

Aucun sujet.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18043-08-2025

6.1 - Liste des comptes à payer

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204 du Code municipal, la greffière-trésorière peut procéder au paiement de toutes dépenses réalisées après avoir obtenu l'autorisation du conseil par résolution;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil une liste détaillée des factures à payer (Rapport des impayés et déboursés directs) totalisant 883 772,91 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs.

18044-08-2025

6.2 - Liste des paiements émis

ATTENDU que l'article 37 du règlement numéro 452-10-2024 prévoit que la directrice générale et greffière-trésorière peut payer toutes les dépenses incompressibles prévues au budget sans autorisation préalable;

ATTENDU qu'une liste des paiements émis doit être déposée afin d'approuver ces paiements;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés;

ATTENDU que les déboursés réalisés totalisent :

Chèques émis: 10 257,61 $
Déboursés directs : 1 444 240,47 $
Salaires payés : 385 294,00 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 1 839 792,08 $.

7 - RESSOURCES HUMAINES

18045-08-2025

7.1 - Acceptation de la lettre d'entente numéro 93 - Modification de l'article 25.01 - Indemnité de kilométrage pour l'utilisation d'un véhicule personnel

ATTENDU que des discussions entre les représentants du syndicat et de l'employeur ont eu lieu le 17 juillet 2025;

ATTENDU que le projet de lettre d'entente relatif à la modification de l'indemnité de kilométrage pour l'utilisation d'un véhicule personnel, en lien avec la convention

Formules Municipales-No 5614PfST

collective des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce, a été soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Drouin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve la lettre d'entente numéro 93 telle que présentée.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, ladite lettre d'entente relative à la convention collective 2023-2027 des personnes salariées de la MRC.

18046-08-2025

7.2 - Demande de retraite progressive de l'employée 07-0033

ATTENDU qu'une demande de retraite progressive a été déposée en date du 30 juin 2025 par l'employée 07 0033 du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles;

ATTENDU que l'article 36 de la convention collective 2023-2027 prévoit les conditions et les modalités d'application afin de bénéficier d'un programme de retraite progressive;

ATTENDU que les conditions prévues audit article sont respectées, entre autres, d'être à l'emploi de la MRC depuis au moins dix (10) ans, d'être âgé de 55 ans ou plus et d'être un salarié régulier à temps complet;

ATTENDU qu'après l'analyse de la demande, la directrice générale et greffière-trésorière recommande son acceptation;

ATTENDU qu'une entente de retraite progressive sera signée entre l'employée et la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la demande de retraite progressive de l'employée 07-0033.

Que la retraite progressive entre en vigueur à compter du 5 janvier 2026, pour une durée de cinq (5) ans.

Que l'horaire de travail de 35 heures par semaine soit réduit à 28 heures, l'employée bénéficiant d'un congé fixe les lundis durant toute la période de validité de l'entente.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer l'entente de retraite progressive au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

8 - MANDATAIRE SAAQ

8.1 - Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 30 juin et 31 juillet 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports mensuels au 30 juin et au 31 juillet 2025 du Service mandataire de la SAAQ.

9 - TRANSPORT DE PERSONNES

9.1 - Admission générale au transport adapté - Dépôt du rapport au 30 juin 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport pour la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025 pour le nombre d'admissions générales pour le secteur de la Nouvelle-Beauce.

9.2 - Tableau du nombre de déplacements au transport adapté au 30 juin 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025 pour le nombre de déplacements effectués pour le secteur Nouvelle-Beauce.

9.3 - Transport hors territoire - Dépôt du rapport au 30 juin 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025 pour le nombre de déplacements effectués hors territoire.

9.4 - Comité d'admission au transport adapté - Rapport au 30 juin 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du comité d'admission pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025.

Formules Municipales-No 5614PISST

18047-
08-2025

9.5 - Transport adapté et collectif - Octroi de contrat à Taxi Sainte-Marie - Modification à l'article 4.04

ATTENDU que par sa résolution numéro 17940-04-2025, la MRC a octroyé le contrat pour le transport adapté et collectif à Taxi Sainte-Marie;

ATTENDU que Taxi Sainte-Marie demande une entente au niveau du paiement avec la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que Taxi Sainte-Marie mentionne avoir déjà conclu une entente similaire avec la MRC Beauce-Centre ainsi que la MRC des Appalaches (Thetford Mines);

ATTENDU que la facturation mensuelle de Taxi Sainte-Marie pour le service de transport adapté s'élève à environ 34 500 $;

ATTENDU qu'une facture serait envoyée tous les mois par Taxi Sainte-Marie à la comptabilité avec les détails du montant versé;

ATTENDU que la MRC modifiera l'article 4.04 du présent contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la conclusion de cette entente avec Taxi Sainte-Marie et que des versements mensuels soient effectués à l'entreprise, conformément à la facturation transmise.

10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

No de résolution ou annotation

18048-08-2025

10.1 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saint-Elzéar - Résolution numéro 108-07-25 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 3 582 383 au cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté la résolution numéro 108-07-25 concernant une demande de dérogation mineure pour une propriété immatriculée par le numéro de lot 3 582 383 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) parce que la construction projetée est localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU que l'objet de la dérogation, soit l'agrandissement d'un usage protégé par droit acquis, n'est pas régi au Schéma d'aménagement et de développement et par le document complémentaire;

ATTENDU qu'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus de désaveu à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) relativement à sa résolution numéro 108-07-25.

18049-08-2025

10.2 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saint-Elzéar - Résolution numéro 110-07-25 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 441 845 au cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté la résolution numéro 110-07-25 concernant une demande de dérogation mineure pour une propriété immatriculée par le numéro de lot 6 441 845 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) parce que la construction projetée est localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU que l'objet de la dérogation, soit la superficie d'un lot non riverain à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, est régi au Schéma d'aménagement et de développement et par le document complémentaire;

ATTENDU qu'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus de désaveu à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) relativement à sa résolution numéro 110-07-25.

18050-08-2025

10.3 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saint-Elzéar - Résolution numéro 111-07-25 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 681 301 au cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté la résolution numéro 111-07-25 concernant une demande de dérogation mineure pour une propriété immatriculée par le numéro de lot 6 681 301 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) parce que la construction projetée est localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU que l'objet de la dérogation, soit l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée dont la façade ne serait pas parallèle à la rue, alors que selon la règlementation en vigueur, la façade des résidences doit être parallèle à la rue, n'est pas régi au Schéma d'aménagement et de développement et par le document complémentaire;

ATTENDU qu'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus de désaveu à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) relativement à sa résolution numéro 111-07-25.

18051-08-2025

10.4 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saint-Elzéar - Résolution numéro 121-08-25 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 3 582 204 au cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

Formules Municipales-No 5614PISI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté la résolution numéro 121-08-25 concernant une demande de dérogation mineure pour une propriété immatriculée par le numéro de lot 3 582 204 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) parce que la construction projetée est localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU que l'objet de la dérogation, soit la superficie d'un garage résidentiel et la hauteur d'une clôture en cour avant, n'est pas régi au Schéma d'aménagement et de développement et par le document complémentaire;

ATTENDU qu'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Dumais et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus de désaveu à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) relativement à sa résolution numéro 121-08-25.

18052-08-2025

10.5 - Avis relatif à une dérogation mineure - Ville de Sainte-Marie - Résolution numéro 2025-06-311 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par les lots 2 960 981 et 2 960 982 au cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté la résolution numéro 2025-06-311 concernant une demande de dérogation mineure pour une propriété immatriculée par les numéros de lot 2 960 981 et 2 960 982 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) parce que la construction projetée est localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU que les objets de la dérogation, soit le nombre de stationnements et la superficie des balcons attenants, ne sont pas régis au Schéma d'aménagement et de développement et par le document complémentaire;

ATTENDU qu'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus de désaveu à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) relativement à sa résolution numéro 2025-06-311.

18053-08-2025

10.6 - Certificat de conformité - Municipalité de Frampton - Règlement numéro 2025-04 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008 concernant la zone P-5 et diverses dispositions

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement numéro 2025-04 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008 concernant la zone P-5 et diverses dispositions;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement 2025-04 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

18054-08-2025

10.7 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Résolution numéro 146-08-2025 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 5 664 994, 6 326 850, 2 721 152, 2 898 948 et 5 664 993 pour le futur débarcadère de l'école L'Aquarelle

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté la résolution numéro 146-08-2025 visant à autoriser un projet particulier de construction et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) pour le futur débarcadère de l'école L'Aquarelle sur les lots 5 664 994, 6 326 850, 2 721 152, 2 898 948 et 5 664 993;

ATTENDU que cette résolution pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été adoptée en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que cette résolution ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

Formules Municipales-No 5614PISST

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité de la résolution numéro 146-08-2025 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

18055-08-2025

10.8 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Résolution numéro 227-25 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 4 347 092

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté la résolution numéro 227-25 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 4 347 092;

ATTENDU que cette résolution pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été adoptée en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que cette résolution ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Drouin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité de la résolution numéro 227-25 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

18056-08-2025

10.9 - Certificat de conformité - Municipalité de Scott - Règlement numéro 507-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 197-2007 et le Règlement de zonage numéro 198-2007

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement numéro 507-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 197-2007 et le Règlement de zonage numéro 198-2007;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 109 à 109.6 et 134 à 137de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 507-2025 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

18057-08-2025

10.10 - Certificat de conformité - Municipalité de Vallée-Jonction - Règlement numéro 2025-381 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-192 et le Règlement de zonage numéro 2007 193 concernant les limites de la zone M-13

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement numéro 2025-381 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-192 et le Règlement de zonage numéro 2007-193 concernant les limites de la zone M-13;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 109 à 109.6 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2025-381 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

18058-08-2025

10.11 - Certificat de conformité - Municipalité de Vallée-Jonction - Règlement numéro 2025-385 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement numéro 2025-385 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2025-385 au Schéma

Formules Municipales-No 5614PISST

d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

18059-08-2025

10.12 - Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Adoption et entrée en vigueur

ATTENDU que l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, c. C-6.2) oblige une MRC à élaborer et mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), à l'échelle de son territoire, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à l'élaboration du PRMHH de 2019 à 2023, en collaboration avec les 9 autres MRC de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé un projet de PRMHH préliminaire au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 12 décembre 2023;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu des commentaires de la part du MELCCFP le 28 avril 2025 et a fait suite aux commentaires formulés le 18 juin 2025 et le 1er juillet 2025;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu l'approbation du MELCCFP pour son projet de PRMHH préliminaire le 2 juillet 2025;

ATTENDU que l'ensemble des maires et mairesses ont reçu une copie numérique du PRMHH final;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de la Nouvelle-Beauce adopte le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de La Nouvelle-Beauce et autorise la transmission de celui-ci au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, accompagné de la présente résolution en vue de son approbation ministérielle.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce fixe la date de l'entrée en vigueur du Plan régional des milieux humides et hydriques au 26 août 2025 ou à la date de son approbation ministérielle.

10.13 - Entrée en vigueur du règlement numéro 457-04-2025 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges

10.13.1 - Lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant l'entrée en vigueur du règlement numéro 457-04-2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose et fait lecture de la lettre de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Cette lettre transmise le 9 juillet 2025 concerne l'entrée en vigueur du règlement numéro 457-04-2025 en date du 15 juillet 2025 (date de réception de la lettre à la MRC).

No de résolution ou annotation

18060-08-2025

10.13.2 - Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que le règlement numéro 457-04-2025 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges est entré en vigueur à la suite de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Drouin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce relatif au règlement numéro 457-04-2025 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 000 $, taxes incluses, afin de faire paraître un avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement, montant à être pris à même le budget du Service de l'aménagement et développement du territoire, volet publicité et avis public.

18061-08-2025

10.14 - Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme - Ajout d'une banque d'heures en 2025 pour la municipalité de Saint-Bernard

ATTENDU qu'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme est en vigueur;

ATTENDU que cette entente prévoit qu'à chaque année, avant le 15 octobre, les municipalités confirment à la MRC leur besoin en termes d'heures pour l'année suivante, par résolution;

ATTENDU que cette entente prévoit qu'en cas de projets imprévus en cours d'année, une demande écrite doit être soumise au conseil de la MRC pour augmenter la banque d'heures et une résolution devra autoriser le mandat;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a formulé une première demande par sa résolution numéro 50-03-2025 adoptée le 3 mars 2025, pour une banque d'heures supplémentaires de 30 heures;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a formulé une deuxième demande par sa résolution numéro 152-08-2025 adoptée le 11 août 2025, pour une banque d'heures supplémentaires de 25 heures;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard souhaite ajouter une banque d'heures de 25 heures, qui seront facturées au taux horaire prévu par l'entente, soit 73 $ pour l'année 2025;

Formules Municipales-No 5614PIST

ATTENDU que le conseiller en urbanisme est en mesure d'effectuer ces heures d'ici la fin de l'année 2025 sans compromettre les heures réservées par les autres municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'ajout d'une banque d'heures pour la municipalité de Saint-Bernard de 25 heures, pour un montant maximum total de 1 825 $, dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

Que ces heures seront facturées à la municipalité de Saint-Bernard.

11 - COURS D'EAU

18062-08-2025

11.1 - Adoption du règlement numéro 459-08-2025 - Règlement modifiant le règlement numéro 10933 adopté par le comté de Lévis relatif au cours d'eau Saint-Patrice (ou Trait-Carré) - Abrogation de la branche 1, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la branche 1 (ou Trait-Carré) du cours d'eau Saint-Patrice est régie par le règlement relatif à l'amélioration du cours d'eau appelé Saint-Patrice et ses branches numéro 10933 adopté le 9 mars 1960 par le comté de Lévis;

ATTENDU que la branche 1 (ou Trait-Carré) du cours d'eau Saint-Patrice a été aménagée par l'Office du drainage agricole dans les années 1960;

ATTENDU qu'à partir du vieux plan-profil de l'Office du drainage agricole, nous pouvons constater exceptionnellement que le cours d'eau a été aménagé de toute pièce (pas de profil de cours d'eau existant);

ATTENDU qu'après vérification, le bassin versant de la branche 1 (ou Trait-Carré) du cours d'eau Saint-Patrice draine moins de 100 hectares;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), la branche 1 (ou Trait-Carré) du cours d'eau Saint-Patrice fait partie des exemptions du 4e alinéa;

ATTENDU que la branche 1 (ou Trait-Carré) du cours d'eau Saint-Patrice doit être abrogée puisqu'elle est considérée comme un fossé en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) et ne doit plus être sous la responsabilité de la MRC;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par Luce Lacroix, mairesse suppléante de la ville de Sainte-Marie, lors de la séance ordinaire du 18 juin 2025;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Qu'un règlement portant le numéro 459-08-2025 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

18063-
08-2025

11.2 - Cours d'eau Cuignet, branche 10, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur - Abrogation de la résolution numéro 18024-06-2025

ATTENDU que la résolution numéro 18024-06-2025 doit être abrogée afin de modifier les tarifs horaires de pelle pour ajouter une pelle mécanique de plus grosse dimension;

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle Beauce par monsieur Jules Côté, propriétaire de la Ferme Jules Côté et Fils inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU qu'une autorisation générale (AG) a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU qu'une autorisation (Réf. : 7450-12-01-03021-01 402452380) a été émise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Déneigement et Excavation Dave Labonté;

ATTENDU que l'entreprise Déneigement et Excavation Dave Labonté a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 9 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 9 juin 2025, quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Déneigement et Excavation Dave Labonté pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

  - 165 $ pour une pelle mécanique Doosan 230 (location);
  - 140 $ pour une pelle mécanique Hyundai 130 13T;

Formules Municipales-No 5614PtST

- 120 $ pour une pelle mécanique Link Belt 75 7 ½T;
- 100 $ pour une pelle mécanique Hyundai 30 3T.

- Au tarif horaire de 130 $ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 140 $ pour un chargeur (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 120 $ pour un bulldozer (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 65 $ pour un ouvrier;

- Au tarif horaire de 60 $ (pour une personne) plus le coût de l'ensemencement des rives.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

18064-08-2025

11.3 - Cours d'eau Bras d'Henri, branches 24, 25 et 26, municipalité de Saint-Bernard - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par madame Pierrette Boutin, propriétaire de la Ferme Pier-Jules inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU qu'une déclaration de conformité a été déposée et autorisée pour chacune des branches au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU que l'intéressée concernée demande que les travaux soient réalisés par Les Excavations Dark Mercier inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Dark Mercier inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 23 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 13 août 2025, quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Dark Mercier inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- 180 $ pour une pelle mécanique Komatsu PC210-PC-200_PC215;
- 220 $ pour une pelle mécanique Komatsu PC 360;

- 130 $ pour une pelle mécanique Komatsu PC 55.

- Au tarif horaire de 125 $ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 163 $ pour un camion de transport avec remorque 2 essieux (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 165 $ pour un camion de transport avec remorque 3 essieux (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 165 $ pour un chargeur WA 250 (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 2,75 $ pour le niveau laser;

- Au tarif horaire de 225 $ pour un bulldozer (avec opérateur);

- Au tarif de 60 $ plus le coût de la semence pour l'ensemencement des talus.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Bernard.

18065-08-2025

11.4 - Cours d'eau Doyon, branches 10 et 11, municipalité de Sainte-Hénédine - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par monsieur Dany Royer, représentant pour madame Marguerite Gagné qui est propriétaire des lots 4 085 706 et 5 791 512;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU qu'une autorisation générale (Référence : AM000040761 7450-12-01-03009-02 402472018) a été déposée et autorisée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Hénédine;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par Les Excavations Stéphane Bonneville inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 10 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 13 août 2025, quant à la nature des travaux à effectuer.

Formules Municipales-No 5614PfST

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

  - 180 $ pour une pelle mécanique Caterpillar 315-07;
  - 170 $ pour une pelle mécanique Caterpillar 311 D;
  - 170 $ pour une pelle mécanique Caterpillar 312 C;
  - 195 $ pour une pelle mécanique Caterpillar 318 E.

- Au tarif horaire de 160 $ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 160 $ pour un chargeur (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 50 $ (pour une personne) plus le coût de l'ensemencement des rives;

- Au tarif de 90 $/jour pour le niveau laser;

- Au tarif de 45 $/tonne pour l'enrochement;

- Au tarif de 125 $ pour la mobilisation et la démobilisation.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Sainte-Hénédine.

18066-08-2025

11.5 - Cours d'eau Chabot, municipalité de Sainte-Hénédine - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par monsieur Dany Royer, représentant pour madame Marguerite Gagné qui est propriétaire des lots 4 085 706 et 5 791 512;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU qu'une déclaration de conformité (Référence : DC numéro 200907690 - 42403) a été déposée et autorisée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Hénédine;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par Les Excavations Stéphane Bonneville inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 10 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 13 août 2025, quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

  - 180 $ pour une pelle mécanique Caterpillar 315-07;
  - 170 $ pour une pelle mécanique Caterpillar 311 D;
  - 170 $ pour une pelle mécanique Caterpillar 312 C;
  - 195 $ pour une pelle mécanique Caterpillar 318 E.

- Au tarif horaire de 160 $ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 160 $ pour un chargeur (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 50 $ (pour une personne) plus le coût de l'ensemencement des rives;

- Au tarif de 90 $/jour pour le niveau laser;

- Au tarif de 45 $/tonne pour l'enrochement;

- Au tarif de 125 $ pour la mobilisation et la démobilisation.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Sainte-Hénédine.

Formules Municipales-No 5614PfST

18067-
08-2025

11.6 - Cours d'eau Paré, municipalité de Vallée-Jonction - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par le propriétaire de la Ferme Jonction inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU qu'une déclaration de conformité (DC) a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin de réaliser les travaux en aval et en amont des travaux déjà réalisés en 2024;

ATTENDU qu'à la suite des pluies torrentielles du 10 juillet dernier, la section de cours d'eau nettoyée en septembre 2024 s'est comblée et doit être à nouveau nettoyée;

ATTENDU qu'il est impossible de déposer une nouvelle déclaration de conformité pour la même section, à l'intérieur d'un délai de 5 ans, et pour cette raison, une autorisation générale (AG) a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour l'entièreté du projet;

ATTENDU que l'autorisation ministérielle est en voie d'être émise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés dans la municipalité de Vallée-Jonction;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Gravière Giguère inc.;

ATTENDU que l'entreprise Gravière Giguère inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 18 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 18 août 2025, quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Gravière Giguère inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

  - 185 $ pour une pelle mécanique Caterpillar 315;
  - 205 $ pour une pelle mécanique Caterpillar 320.

- Au tarif horaire de 145 $ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 160 $ pour un camion de transport de type 12 roues (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 150 $ pour un chargeur (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Vallée-Jonction pour les travaux d'entretien situé dans le cours d'eau Paré.

12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE

Aucun sujet.

13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER

18068-08-2025

14.1 - Véloroute de Dorchester - Contrat à Excavations Lapointe et Fils inc. - Travaux supplémentaires et imprévus

ATTENDU le contrat octroyé à Excavations Lapointe et Fils inc., par la résolution numéro 17698-09-2024, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 17 septembre 2024;

ATTENDU que ce contrat a été octroyé dans le cadre de la construction de la traverse de la route Sainte-Thérèse et du secteur de la Ferme Laverdière pour le projet de la Véloroute de Dorchester;

ATTENDU que le montant du contrat octroyé était de 457 761,87 $, taxes incluses;

ATTENDU que les travaux sont terminés et que différents imprévus reliés, entre autres, au drainage, au retrait de l'amiante et à la pose de clôture se sont produits, amenant le total du contrat à un montant de 496 482,20 $ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce modifie le montant octroyé par la résolution numéro 17698-09-2024 à l'entreprise Excavations Lapointe et Fils inc. pour la construction de la traverse de la route Sainte-Thérèse et du secteur de la Ferme Laverdière dans le cadre de la construction de la Véloroute de Dorchester.

Que le montant de ce contrat soit maintenant de 496 482,20 $, taxes incluses financé par le montage financier du projet.

Formules Municipales-No 5614PfST

15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

18069-08-2025

15.1 - La Rencontre organisme en santé mentale - Contribution financière 2025-2026

ATTENDU la demande d'aide financière effectuée par La Rencontre, organisme en santé mentale pour faire l'achat de 2 frigos, 2 congélateurs et de divers matériels de cuisine;

ATTENDU que cette aide financière permettra d'offrir un service de qualité permettant à leur clientèle de sortir de leur isolement, augmenter leur autonomie en favorisant leur développement personnel et social;

ATTENDU que ce projet vise à créer un espace de cuisine collective accessible pour favoriser de saines habitudes alimentaires et développer leurs compétences culinaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Drouin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accorde une aide financière de 1 000 $ à La Rencontre, organisme en santé mentale pour l'année 2025. Cette dépense est financée par le budget 2025 du Fonds d'intervention régional.

18070-08-2025

15.2 - Fonds régions et ruralité, volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional 2020-2025 - Rapport d'activités du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de soutenir la compétence de la MRC en matière de développement local et régional;

ATTENDU que le rapport d'activités couvrant la période du 1er janvier au 31 mars 2025 est déposé pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'adopter le rapport d'activités pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025, lequel a été financé par le Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.

De transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

De le déposer sur le site web de la MRC de La Nouvelle-Beauce au bénéfice des citoyens du territoire.

18071-08-2025

15.3 - Entente de développement culturel 2024 de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Fonds du patrimoine culturel québécois - Projet de restauration de la locomotive à vapeur et d'un wagon du Musée ferroviaire de Beauce

ATTENDU que, conformément à l'entente de développement culturel 2024 de la MRC de La Nouvelle-Beauce, 25 % de l'enveloppe doit être affectée au patrimoine culturel;

ATTENDU que le projet du Musée ferroviaire de Beauce, visant la restauration de la locomotive à vapeur, cadre parfaitement dans les modalités de l'enveloppe du Fonds du patrimoine culturel québécois;

ATTENDU que dans l'entente de développement culturel 2024, un montant de 4 496 $ demeure à utiliser pour une action à valeur patrimoniale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le versement d'un montant de 4 496 $ au Musée ferroviaire de Beauce pour la restauration de la locomotive à vapeur et d'un wagon.

Que ce montant provienne de l'entente de développement culturel 2024, Fonds du patrimoine culturel québécois, et que la partie devant être financée par la MRC (2 248 $) soit prise dans le Fonds régions et ruralité, volet 2, tel que prévu au budget.

18072-08-2025

15.4 - Table régionale des élus municipaux de Chaudière-Appalaches (TREMCA) - Contribution financière 2025

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est membre de la Table des élus municipaux de Chaudière-Appalaches (TREMCA);

ATTENDU que le conseil de la TREMCA demande à ses membres de contribuer pour un montant de 15 000 $ pour l'année 2025 afin d'assurer le financement de ses opérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de verser une contribution financière de 15 000 $ pour l'année 2025 auprès de la Table des élus municipaux de Chaudière-Appalaches.

Ce montant sera financé par le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2.

16 - ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

18073-08-2025

17.1 - Adjudication de contrat à WSP pour une demande de modification d'autorisation ministérielle pour le rehaussement du profil des déchets

ATTENDU que le volume d'enfouissement autorisé au LET de la MRC de La Nouvelle-Beauce est de 1 161 388 m^3;

ATTENDU que le rapport technique, Évaluation potentielle d'enfouissement complémentaire, produit par WSP en avril 2025 recommande de démontrer au MELCCFP que les surfaces qui forment l'enveloppage des matières résiduelles (fond autorisé vs dessus des matières résiduelles autorisé) font un volume d'environs 1,3 Mm^3 et que ce volume devrait être le nouveau volume autorisé;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite optimiser les opérations et augmenter la durée de vie du LET en rehaussant le niveau maximal autorisé;

ATTENDU que pour réaliser ces modifications, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit faire une demande de modification d'autorisation ministérielle auprès du MELCCFP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie à WSP le contrat pour la demande de modification d'autorisation ministérielle pour le LET conformément à l'offre de service déposée pour un montant de 73 066,61 $ taxes incluses. Cette dépense est financée par les surplus accumulés non affectés.

18074-08-2025

17.2 - Adjudication de contrat à Excavations Lafontaine inc. pour la fermeture temporaire de cellules au CRGD

ATTENDU que la MRC gère un lieu d'enfouissement technique (LET);

ATTENDU que la MRC a récemment optimisé ses cellules d'enfouissements suite à plusieurs affaissements;

ATTENDU la MRC est en processus de demande de modification d'autorisation ministérielle pour faire rehausser le profil de déchets afin d'optimiser en plus les activités d'enfouissement;

ATTENDU qu'en attendant la réponse du MELCCFP, la MRC doit fermer les cellules complètes de façon temporaire;

Formules Municipales-No 5614PISST

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie un contrat d'un montant de 439 828,81 taxes incluses à l'entreprise Les Excavations Lafontaine inc. pour la fermeture temporaire de cellules d'enfouissement.

Que cette dépense soit financée par les surplus accumulés affectés du CRGD - Item recouvrement final.

18075-08-2025

17.3 - Adjudication de contrat à FC Géosynthétiques pour l'achat de membranes géosynthétiques pour la fermeture du toit du LET

ATTENDU que la MRC procèdera à la fermeture temporaire de cellules d'enfouissement;

ATTENDU que la MRC désire octroyer un mandat de type gré à gré à l'entreprise FC Géosynthétiques pour l'achat de membranes de type déclassées;

ATTENDU que l'entrepreneur qui en fera l'installation devra confirmer les quantités à commander;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie à FC Géosynthétiques pour l'acquisition des géomembranes suivantes :

- 19 654 m^2 PEBD 1.0 mm lisse non-GRI = 68 395,92 $
- 3 810 m^2 de géotextile Texel 918 = 10 134,60 $
- 381 m^2 de géotextile Texel 934 = 2 468,88 $
- Transport = 1 600 $

Pour un total de 94 968,66 $ taxes incluses. Que ce montant soit prélevé à même le poste budgétaire : Travaux cellules d'enfouissement.

18076-08-2025

17.4 - Adjudication de contrat pour services professionnels pour la conception des plans et devis à WSP - Décapage phase 4 du reprofilage du toit du LET

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle Beauce a fait faire un relevé du toit du LET à l'automne 2022 et que ce relevé a démontré un manque de volume à combler;

ATTENDU que la MRC a mis en place une stratégie pour utiliser ce volume;

ATTENDU que les phases 1, 2 et 3 ont été complétées;

ATTENDU que nous devons maintenant débuter les plans et devis pour la phase 4;

ATTENDU que la MRC a reçu 2 offres de prix pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'octroi du contrat pour la réalisation des plans et devis pour les travaux de décapage de la 4 phase des cellules déjà fermées à l'entreprise WSP pour un montant de 15 291,68 $ taxes incluses.

18077-
08-2025

17.5 - Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA) - Entente sectorielle de développement en information, sensibilisation et éducation en gestion des matières résiduelles - Prolongement de l'entente

ATTENDU que le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) coordonne l'Entente sectorielle de développement en information, sensibilisation et éducation en gestion des matières résiduelles (ISÉ-GMR) 2022-2025, dont l'objectif principal est de « Contribuer à l'atteinte des objectifs mis de l'avant dans les plans de gestion des matières résiduelles des MRC par la réalisation d'activités d'ISÉ dans le cadre d'une campagne régionale qui vise à améliorer les pratiques en GMR pour les citoyens et les ICI dans neuf MRC de la région de Chaudière-Appalaches et la ville de Lévis. »;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est l'une des MRC partenaires de l'Entente sectorielle de développement en ISÉ-GMR;

ATTENDU que l'Entente sectorielle de développement ISÉ-GMR vient à échéance le 30 septembre 2025;

ATTENDU que des industries, commerces et institutions (ICI) bénéficient présentement d'un accompagnement du CRECA pour améliorer la gestion de leurs matières résiduelles via l'Entente sectorielle de développement ISÉ-GMR, accompagnement qui ne sera pas complété en date du 30 septembre 2025;

ATTENDU que le CRECA et le comité directeur de l'Entente sectorielle de développement ISÉ-GMR souhaitent prolonger l'entente jusqu'au 30 septembre 2026 afin de compléter l'accompagnement auprès de ces ICI;

ATTENDU que les montants non utilisés de l'Entente sectorielle de développement ISÉ-GMR en date du 30 septembre 2025 seront reportés à l'année subséquente;

ATTENDU qu'une modification de l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

ATTENDU que les parties ont convenu de modifier l'Entente par la signature d'un avenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Dumais et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve la signature de l'avenant à l'Entente sectorielle de développement en information, sensibilisation et éducation en gestion des matières résiduelles (ISÉ-GMR) 2022-2025.

Que le conseil autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon, à signer l'avenant au nom de la MRC.

18 - CENTRE ADMINISTRATIF

Formules Municipales-No 5614PfST

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation

18078-08-2025

18.1 - Résiliation du contrat d'entretien ménager

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a conclu un contrat d'entretien ménager avec une entreprise externe;

ATTENDU que les services rendus par cette entreprise ne rencontrent pas les exigences contractuelles de la MRC;

ATTENDU que l'entreprise a été avisée des manquements constatés à plusieurs reprises et qu'aucune amélioration notable n'a été remarquée;

ATTENDU qu'en vertu de l'Article 3.6 du contrat, le conseil est autorisé à résilier ledit contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le contrat d'entretien ménager octroyé via la résolution 17158-06-2023 soit résilié en date du 1er septembre 2025.

19 - SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

20 - SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet.

21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

18079-08-2025

21.1 - Comité de sécurité publique - Sûreté du Québec - Dépôt du rapport annuel du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Sûreté du Québec en date du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

22 - AFFAIRES DIVERSES

23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Monsieur Hubert Lapointe, journaliste au Beauce Média pose la question suivante :
Où en sont rendus les travaux de la piste cyclable?

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER.-TRÉS.

No de résolution ou annotation
18080-08-2025

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que l'assemblée soit levée.

_____
Gaétan Vachon
Préfet

_____
Nancy Labbé
Directrice générale
et greffière-trésorière

« Je, soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

_____
Gaétan Vachon
Préfet

Formules Municipales-No 5614PfST

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS

No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE